

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 JUIN 2013

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – J. SICARD - A. MILON – S. FERRARO – J. GRAU – M. CHASTEL – M. VITALE – C. PEPIN – P. DUPUY – S. SOLER – M. JAMET-LUBIN - G. JUGLARET – T. COLOMBIER (à compter du point 2) – C. GAUTHIER (à compter du point 2) - C. RIOU – J.F. LAPORTE – G. PUTTI – M.T BERLHE – M. CRUZ - E. ROCA - N. NAUDIN – F. AUZET – V.JULLIEN – V. POINT – A. NANIA.

Représentés par pouvoir : M. MARTINEZ – V. SAVAJANO – G. GERENT – J. VANIN – P. COURTIER

Absents : T. COLOMBIER (jusqu'au point 1) – C. GAUTHIER (jusqu'au point 1) - N. EDDAROUCHE – F. LOUBRY

Secrétaire de Séance : Christelle PEPIN

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Christelle PEPIN ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal du 30 MAI 2013.

Adopté à la majorité - 1 abstention : V JULLIEN



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

03/05/13 : Passation d'un contrat de cession avec le producteur SARL ARTISTIC RECORDS 75002 PARIS correspondant à la prestation du spectacle EMILE ET IMAGE en Semi Live avec en première partie Patrice Amate et Valérie Barouille dans le cadre de la fête votive de la ville le 5 août 2013, pour un montant de 20 465 € TTC

04/05/13 : Passation d'un contrat de vente avec l'Association PLEIN SUD 30310 VERGEZE représentée par Monsieur Patrick LELLOUCH en sa qualité de Président relatif à la représentation du bal prévu le 14 juillet 2013, pour un montant de 4 750 € TTC

05/05/13 : Passation d'un contrat de vente avec l'Association Rock'n Roll St Cyrien 83270 ST CYR SUR MER représentée par Monsieur Franck ITALIA en sa qualité de Président relatif à la représentation de MARCO IMPERATORI ORCHESTRA dans le cadre de la Fête Votive du 6 août 2013, pour un montant de 2 200 € TTC

06/05/13 : Signature d'un contrat de vérification « SILVER » avec la Société BCM 59500 DOUAI pour la mission de vérification de l'installation de protection contre la foudre installée à l'Eglise de Sorgues et à l'Hôtel de Ville, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/13 et renouvelable 3 fois pour une durée d'un an à compter du 01/01/14, pour un montant de 575.28 TTC/an

07/05/13 : conclusion d'un marché passé avec SOMEGEC 84700 SORGUES pour la « conduite, vérification et maintenance des installations de chauffage-climatisation-ventilation- ECS dans les bâtiments communaux de la ville » année 2013 contrat prenant effet à compter de sa notification pour une durée d'un an :

- Conduite et vérification des installations de chauffage-climatisation-ventilation-ECS dans les bâtiment communaux pour un montant de 26 790.40 € TTC

- Petits travaux de maintenance sur ces installations pour un montant minimum de 10 000 € TTC et un montant maximum de 25 000 € TTC

08/05/13 : conclusion d'un marché passé avec COLAS MIDI MEDITERRANEE 84275 VEDENE CEDEX pour l'extension du réseau assainissement des eaux usées Zone du Fornalet – Année 2013 : délai d'exécution de 3 semaines dont les dates sont fixées dans l'ordre de service, pour un montant de 89 700 € TTC

09/05/13 : Signature de contrats de location avec l'entreprise ABRACADABRA pour des structures gonflables proposées dans le cadre des différentes fêtes de quartiers de l'été 2013 : le 08/06/13 quartier de Générat pour un montant de 239.20 € ; le 15/06/13 quartier Establet pour un montant de 239.20 €

10/05/13 : Signature d'une convention de mise à disposition de véhicule avec l'association du Judo Club Sorguais ; véhicule (9 places) FIAT DUCATO, immatriculé 1539 YZ 84 pour une utilisation le 25/5/13 pour un déplacement à Vitrolles facturé à raison de 0.08 € par kilomètre par kilomètre, dans l'éventualité où le forfait kilométrique annuel serait dépassé au 31/12/13, soit un montant de 16 € pour ce déplacement

11/05/13 : Vente de concession au cimetière communal à Madame Francisca TOMAS à l'effet de fonder la sépulture particulière – concession n° 2668 carré parcelle 26 059 à compter du 30/04/13 DE 7 m² superficiels et 6 places, pour un montant de 2 001 €

12/05/13 : Renouvellement de case de columbarium au cimetière communal au nom de Madame Christine BERENGUER pour une durée de 10 ans carré 5 case n° 9 COLUMBARIUM I, à compter du 30 avril 2013, pour un montant de 323 €

13/05/13 : Désignation du Cabinet PALMIER et associés, avocat au barreau de Paris pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans une procédure de référé devant le Tribunal Administratif de NIMES lancée à la requête de la Société GROUPE CIRCET, honoraires forfaitaire de 3 500 € HT, frais de déplacement en sus

14/05/13 : marché passé avec NEOTRAVAUX ZAC 84250 LE THOR pour la mise en place d'un dispositif de vidéo protection, marché passé pour une durée de 9 mois à compter de sa notification, pour un montant minimum de 50 000 € TTC et un montant maximum de 350 000 € TTC

15/05/13 : avenant n° 1, au marché passé avec SADO INTERMARCHE suivant décision n° SCP/07/2012 du 03/04/12 concernant la fourniture de carburants, augmentant le montant du marché de 2 700 € TTC. Le nouveau montant maximum du marché est de 55 700 € TTC

16/05/13 : décision municipale annule et remplace la décision municipale n° 35/07/11 du 08/08/11 – Attribution à compter du 07/05/13 de la parcelle n° 3 de 54 m² à Madame Arifa HNAINI pour une durée d'un an renouvelable, pour un loyer annuel de 60 €

17/05/13 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec AFSA 84 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est REVISION PSC1 prévue la demi-journée du 26/06/13 à titre gracieux

18/05/13 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec AFSA 84 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est FORMATION CONTINUE PSE prévue le 24/06/13 à titre gracieux

19/05/13 : Signature d'un contrat de prestation de service avec Monsieur Frédéric COTTET 84700 SORGUES pour le premier semestre 2013 afin d'assurer l'animation motrice pour les enfants et les assistantes maternelles du Relais parents Assistantes maternelles, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 30/06/13, pour un montant de 1 080 € TTC

20/05/13 : Remboursement de la 2^{ème} partie de la cotisation de l'école de musique à Mademoiselle Laurie PORTIER soit un montant de 71 € correspondant à un double paiement de cours

21/05/13 : Convention partenariale avec la Caisse d'Allocation Familiales de Vaucluse, le Conseil Général de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse relative au centre social CeSam / fonction Animation Globale et Coordination

22/05/13 : Vente de case de columbarium n° 8 carré 5 – COLUMBARIUM I - au cimetière communal à Monsieur LENZINI Gérard pour une durée de 10 ans à compter du 17 mai 2013, pour la somme de 307 €

23/05/13 : Signature d'une convention avec le centre de secours de Sorgues concernant la mise en place d'un service de sécurité incendie et secours pour le feu d'artifice de la fête nationale du 14 juillet 2013 à 22 h 30, prestation à titre gracieux

24/05/13 : Signature d'une convention avec le centre de secours de Sorgues concernant la mise en place d'un service de sécurité incendie et secours pour la fête de la musique le 21 juin 2013 de 18 h à 24 heures, prestation à titre gracieux

25/05/13 : Conclusion d'un avenant n° 2 au marché passé avec l'entreprise AUZET 84700 SORGUES par décision SCP 69/2012 en date du 15/01/13 (avenant n° 1 conclu par décision n° 12/2013 du 18/04/13) modifiant les besoins et augmentant le montant de 958.52 € TTC pour le lot n° 2 : Gros œuvre/maçonnerie. Le nouveau montant du marché est de 96 176.57 €

26/05/13 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché passé avec la SARL DURRIEUX 84110 SABLET conclu par décision n° SCP 69/2012 en date du 15/01/13 modifiant les besoins et augmentant le montant du marché de 1 794 € TTC pour le lot n° 3 : charpente/couverture. Le nouveau montant du marché est de 172 833.36 € TTC

27/05/13 : Signature d'un contrat avec la société JL EXPERTISE 84700 SORGUES pour la mission de diagnostic amiante avant démolition bâtiment L1 de la résidence des Griffons à sorgues, le contrat prenant effet le jour de sa notification pour un délai d'un mois, pour un montant de 2 870.40 € TTC

28/05/13 : Signature d'une convention de mise à disposition de véhicule (9 places) FIAT DUCATO, immatriculé 1539YZ 84 à l'association JUDO CLUB SORGUAIS pour une utilisation le 29/06/13 à Martigues, facturé à raison de 0.08 € par kilomètre, dans l'éventualité où le forfait kilométrique annuel serait dépassé au 31/12/13, soit un montant de 16 € pour ce déplacement

29/05/13 : Désignation de Maître Christian BONNENFANT, avocat au barreau d'Avignon afin de se constituer partie civile et aux fins de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à Monsieur Damien TRIPIANA et fixée à l'audience du 14 mai 2013 devant le Juge des enfants du TGI d'Avignon , pour des honoraires de 140 € HT de l'heure

30/05/13 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché passé avec ORANGE FRANCE 84745 ARCEUIL CEDEX pour les services et télécommunication – fournitures de services de télécommunication suivant décision n° 2010/36 en date du 05/08/10 transférant le marché relatif à la fourniture de service de télécommunication lot 2 de la société ORANGE FRANCE dans FRANCE TELECOM

31/05/13 : Conclusion d'un marché passé avec lot 2 : NEXTIRAONE 13322 MARSEILLE CEDEX 16 pour la mise en place d'un dispositif de vidéo protection lot 2 :

- tranche ferme : OS + 11 semaines pour 224 204.33 €
 - tranche conditionnelle 1 : OS + 28 semaines pour un montant de 87 970.88 € HT
 - tranche conditionnelle 2 : OS + 32 semaines pour un montant de 64 745.61 € HT
 - tranche 3 : OS + 13 semaines pour un montant de 15 060.99 € HT
 - tranche 4 : OS + 13 semaines pour un montant de 14 639.19 € HT
- soit un montant total de 406 621.02 € HT

01/06/13 : Signature d'une convention de financement avec un groupe d'habitants du quartier Chaffunes pour la réalisation d'une kermesse dans le cadre du fonds de participation des habitants, pour un montant maximum de 1 000 €

02/06/13 : Signature d'une convention de financement avec un groupe d'habitants du quartier de Générat, Establet et Griffons pour la réalisation d'une kermesse dans le cadre du fonds de participation des habitants, pour un montant maximum de 1 000 € pour l'ensemble des trois quartiers

03/06/13 : Signature d'un contrat avec la société ACTIV'EXPERTISE 84000 AVIGNON pour la mission de diagnostic amiante-termites-plomb-installations électricité-performance énergétique et risques naturels et technologiques avant vente des propriétés communales cadastrées DW 114-115-116 RUE Pelisserie et rue Saint Sauveur à Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification pour un délai de 3 semaines, pour un montant de 2 631.20 € TTC

04/06/13 : marché passé avec NLU 89470 MONETEAU pour des fournitures scolaires année 2013, marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013, pour un montant minimum de 30 000 € TTC et un montant maximum de 55 000 € TTC

05/06/13 : conclusion d'un avenant n° 1 (au marché passé avec ISOLBAT 84270 VEDENE par décision municipale n° SCP 69/2012 en date du 15/01/13) annulant et remplaçant l'avenant n° 1 pris par décision n° 14/2013 en date du 30/04/13 qui comporte une erreur matérielle, avenant n° 1 qui modifie les besoins et augmente le montant du marché de 3 065.20 € TTC pour le lot n° 7 : cloisons/doublages/faux plafonds. Le nouveau montant du marché est de 61 608.41 € TTC



COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

4

1. Amortissement du budget annexe de l'assainissement - (Commission des Finances & des Budgets du 13/06/13) - Rapporteur : Sylviane FERRARO

Par convention portant désignation d'un maître d'ouvrage unique pour l'opération de redimensionnement du collecteur principal du SITTEU dans les quartiers Daulands/Poinsard adoptée par délibération n°23 du Conseil Municipal en date du 25 Avril 2013, la commune va verser une participation financière au SITTEU. Cette participation prend la forme de frais d'établissement.

La délibération du 26 mars 2009 relative aux amortissements du budget annexe de l'assainissement doit être modifiée afin d'intégrer ces frais d'établissement à la liste des immobilisations amortissables.

Il est proposé d'amortir ces frais d'établissement sur une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la modification de la délibération n°26 du 26 mars 2009 relative aux amortissements en nomenclature M4 par l'ajout de l'amortissement des frais d'établissement sur une durée de cinq ans pour le budget annexe de l'assainissement, conformément au tableau disponible à la Direction des Finances ; **précise** que cet amortissement des frais d'établissement commencera à s'appliquer aux frais d'établissement versés par la Commune à partir de l'exercice 2013 ; **dit** que les autres durées d'amortissement définies dans la délibération n°26 du 26 mars 2009 restent inchangées.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de T. COLOMBIER et C. GAUTHIER

2. Décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement - (Commission des Finances & des Budgets du 13/06/13) - Rapporteur : Sylviane FERRARO

Il est donné lecture de la Décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement 2013 qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

- 3. Décision modificative n° 1 du budget principal** - (Commission des Finances & des Budgets du 13/06/13) - Rapporteur : Stéphane GARCIA
Il est donné lecture de la décision modificative n° 1 du budget principal.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative n°1 du budget principal 2013 qui est disponible à la Direction des Finances.
Adopté à l'unanimité
- 4. Attribution d'une bourse sportive à Benjamin COSTE** - (Commission des Finances & des Budgets du 13/06/13) - Rapporteur : Christian RIOU
Monsieur Benjamin COSTE, jeune volleyeur sorguais a intégré un des deux pôles France au CREPS de Talence. Afin d'apporter son soutien à ce jeune sportif de haut niveau, il est proposé que le conseil municipal lui accorde une bourse sportive d'un montant de 500,00 €.
Pour information, il a été attribué une bourse d'un montant identique à ce sportif sur l'exercice 2012.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accorde une bourse sportive d'un montant de 500,00 € à Monsieur Benjamin COSTE ; **précise** que la dépense sera réalisée sur l'imputation 40 1/6714 du budget principal de la commune, exercice 2013.
Adopté à l'unanimité
- 5. Tarifs de la médiathèque 2013/2014** - (Commission des Finances & des Budgets du 13/06/13) - Rapporteur : Mireille VITALE
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 sur l'exécution des recettes et dépenses avant le vote du budget ; au Code du Commerce, Livre IV, Article L.410-1 et suivants, relatifs à la liberté des prix et de la concurrence qui permet aux Collectivités Locales de fixer leurs tarifs selon les conditions déterminées.
L'évolution des tarifs proposée acte une augmentation des tarifs de 1.00 à 1.5% en moyenne selon les tarifs afin de prendre en compte l'inflation.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux de la médiathèque pour l'année 2013/2014 qui s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2013, disponibles à la Direction des Finances.
Adopté à l'unanimité
- 6. Tarification de la programmation du Pôle Culturel** - (Commission des Finances & des Budgets du 13/06/13) - Rapporteur : Mireille VITALE
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 sur l'exécution des recettes et dépenses avant le vote du budget ; au Code du Commerce, Livre IV, Article L.410-1 et suivants, relatifs à la liberté des prix et de la concurrence qui permet aux Collectivités Locales de fixer leurs tarifs selon les conditions déterminées, il convient que le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux de la programmation du pôle culturel pour la période allant de septembre 2013 à juin 2014 selon le tableau disponible à la Direction des Finances.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux de la programmation du pôle culturel pour la saison 2013/2014, disponibles à la Direction des Finances
Adopté à l'unanimité
- 7. Remise gracieuse des pénalités de retard relative au paiement des taxes d'urbanisme** - (Commission des Finances & des Budgets du 13/06/13) - Rapporteur : Serge SOLER
La loi n°94-112 du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction a introduit la possibilité, pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics au profit desquels sont perçues les taxes d'urbanisme, d'accorder une remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de celles-ci sur proposition du comptable chargé du recouvrement.
L'article L251A du livre des procédures fiscales précise que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou établissements publics au profit desquels sont perçues les taxes et versements visés aux articles 1585 A, 1599-0 B, 1599 B, 1599 octies et 1723 octies du code général des impôts peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité et que les décisions des

assemblées délibérantes sont prises sur proposition du comptable public chargé du recouvrement et dans des conditions fixées par décret en conseil d'Etat. »

L'article 1585 A du Code Général des Impôts porte sur la taxe locale d'équipement.

A l'issue d'un délai de quatre mois à partir de la date de réception du courrier du comptable public l'absence de décision de l'assemblée délibérante de la collectivité vaut rejet de la demande.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux demandes de remise gracieuse des pénalités de retard relatives au paiement des taxes d'urbanisme, disponibles à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

8. Indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs - (Commission des Finances & des Budgets du 13/06/13) - Rapporteur : Christelle PEPIN

L'article R212-7 du Code de l'Education précise que « l'indemnité représentative de logement prévue au premier alinéa de l'article L212-5 est versée ... aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques des communes, à défaut par celles-ci de mettre à leur disposition un logement convenable ».

L'article R212-9 du même Code prévoit que « le montant de l'indemnité ... est fixé par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et du Conseil Municipal ».

Par courrier en date du 12 avril 2013, le Préfet envisage de fixer pour 2012 le montant de l'IRL de base à 2 297,45 €. Cette indemnité de base serait prise en charge en totalité par l'Etat, son montant étant inférieur à celui de la DSI (dotation spéciale instituteurs) qui s'élève à 2 808 € pour 2012. Les instituteurs bénéficiant de la majoration de 25 % percevraient, au titre de 2012, une indemnité de 2 871,81 € soit un dépassement du plafond de la DSI (2 808 €) de 63,81 € à la charge de la commune.

Il en résulterait une contribution communale annuelle, par instituteur ayant droit à cette majoration de 63,81 €, soit un montant identique à celui de 2011.

Au titre de l'exercice 2012, un seul instituteur est concerné par l'attribution de la majoration de 25 % de l'indemnité représentative de logement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au montant d'indemnité représentative de logement de base d'un montant de 2 297,45 € pour l'exercice 2012 et 2 871,81 € pour l'indemnité majoré portant à la charge des communes la somme de 63,81 € par instituteur concerné par cette indemnité au taux majoré ; **précise** que la dépense sera réalisée sur le compte 6556 du budget principal 2013 de la commune.

Adopté à l'unanimité

9. Décision modificative n° 1 du budget annexe de la cuisine centrale - (Commission des Finances & des Budgets du 13/06/13) - Rapporteur : Christelle PEPIN

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du budget annexe de la cuisine centrale 2013 de la commune dont le détail des écritures comptables est disponible à la direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

10. Remboursement de dépôts de garantie à des locataires sortants - (Commission des Finances & des Budgets du 13/06/13) – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

La loi « MOLLE » n°89-462 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, est venue modifier la loi n°89-462 du 06 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs afin de faire disparaître une difficulté liée à la récupération de son dépôt de garantie par un locataire sortant en cas de changement de propriétaire du logement en cours de bail.

L'article 22 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, modifié par la loi MOLLE, précise désormais que « En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des locaux loués, la restitution du dépôt de garantie incombe au nouveau bailleur. »

La Commune de Sorgues, notamment du fait de la politique d'acquisition menée aux Griffons, est régulièrement amenée à devenir propriétaire de logements loués.

Jusqu'alors, les prix d'acquisition par la commune de logements loués aux Griffons avaient fait l'objet d'une négociation à l'issue de laquelle les prix arrêtés s'entendaient tout frais compris (prix d'acquisition et dépôt de garantie). Cette pratique a conduit la commune à ne pas dissocier dans ses écritures comptables le prix d'achat du dépôt de garantie transféré entre l'ancien propriétaire et le nouveau. Cette absence d'enregistrement dans le compte des cautions (compte 165) empêche le comptable public de restituer la caution.

Aussi, afin d'être en conformité avec la loi MOLLE, il est proposé d'accepter le remboursement de ces cautions comprises dans le prix d'acquisition. Il convient de préciser que, dans la mesure où le prix initial d'acquisition est "tout frais compris", ce remboursement ne constitue pas un appauvrissement de la commune mais un remboursement d'une dette.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le remboursement du dépôt de garantie aux locataires sortants ci-dessous lorsque la caution n'a pas fait l'objet d'un enregistrement au compte 165 ; **restitue** à :

- M. ABDI Lahssan, locataire sortant au 8 novembre 2011 d'un logement de la cité des Griffons acquis par la commune le 23 et 26 novembre 2009, la somme de 274,41 € correspondant à son dépôt de garantie.

- Mme LAAJILI Fatima, locataire sortant au 7 Janvier 2010 d'un logement de la cité des Griffons acquis par la commune le 29 mai 1995 la somme de 221,05 € correspondant à son dépôt de garantie.

- Mme LAAJILI Nora, locataire sortant au 1^{er} Juillet 2010 d'un logement de la cité des Griffons acquis par la commune le 12 Mai 2010, la somme de 350,00 € correspondant à son dépôt de garantie.

précise que le remboursement de ces dépôts de garantie s'élevant à 845,46 € sera réalisé sur l'imputation 678 du budget principal de la commune sur l'exercice 2013.

Adopté à l'unanimité

11. Commission consultative des services publics locaux – Désignation des membres - (Commission des Finances & des Budgets du 13/06/13) - Rapporteur : Sylviane FERRARO

La loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité impose aux communes la création d'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de services public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe comme suit la composition de la commission consultative des services publics locaux :

- Le président, M. Thierry LAGNEAU, Maire

- 8 titulaires membres du Conseil Municipal

désigne comme suit les membres du Conseil Municipal membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Sylviane FERRARO

Alain MILON

Stéphane GARCIA

Jacques GRAU

Serge SOLER

Monique JAMET-LUBIN

Vivian POINT

Vincent JULLIEN

Désigne comme suit les représentants des associations locales membres de la commission consultative des services publics locaux :

- Mme Jacqueline CONDROYER : Association de défense des locataires de la résidence Georges BRAQUE

- Monsieur Joël BORREDA : Association Lei Pescadou

Adopté à l'unanimité

12. Commission consultative des services publics locaux – Autorisation du Maire à saisir la CCSPL -

(Commission des Finances & des Budgets du 13/06/13) - Rapporteur : Sylviane FERRARO

Le contrat de délégation pour l'exploitation du service de l'assainissement s'achèvera le 31 Décembre 2013.

Il est donc nécessaire que la commune se penche dès à présent sur la gestion de ce service au-delà de cette date.

La commission consultative des services publics locaux doit être consultée pour avis sur tout projet de délégation avant que l'assemblée délibérante se prononce.

Dans ces conditions, l'avis de la Commission consultative des services publics locaux doit être sollicité.

Selon les articles L1411-4 et L1413-1, cette compétence appartient à l'assemblée délibérante.

Cependant, le conseil municipal peut confier la saisine de la Commission consultative des services publics locaux à Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal saisit la Commission Consultative des services publics locaux pour recueillir son avis sur le projet de délégation du service d'assainissement ; **autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la saisine de la Commission consultative des services

Adopté à l'unanimité

13. Modalités d'élection de la commission de délégation de service public de la ville de Sorgues -

(Commission des Finances & des Budgets du 13/06/13) - Rapporteur : Sylviane FERRARO

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par une commune, et conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission,
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Le comptable de la ville et un représentant du service de l'Etat en charge de la concurrence siègent également avec voix consultatives.

L'assemblée délibérante doit fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission. Il est proposé que les dépôts se fassent à la Direction générale des services, avant le mercredi 3 juillet 2013.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal organise l'élection des cinq membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et à analyser les offres reçues et à donner un avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires devra avoir lieu au plus tard le 3 Juillet 2013.

Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du fort reste.

Adopté à l'unanimité

14. Coupons sport avec l'ANCV – Régie de recettes de la piscine municipale - (Commission des Finances & des Budgets du 13/06/13) - Rapporteur : C. RIOU

Les entrées de la piscine municipale sont réglées en numéraire, chèque bancaire. Depuis la délibération du 27 octobre 2011, par convention, les coupons sport sont acceptés comme moyens de paiement de l'aquagym senior, du jardin aquatique, des leçons d'aquagym, des leçons de natation adulte et des cours de l'école de natation.

Pour mémoire, les coupons sport ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) ont pour objectif de favoriser l'accès à la pratique et à l'enseignement des activités sportives.

Aujourd'hui, en plus des activités reconnues par délibération, il convient d'ajouter comme activité l'aquabike pouvant être réglée par coupons sport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte les coupons sport en paiement des tarifs de l'aquabike ; **rappelle** les activités de la piscine municipale pouvant faire l'objet de règlement par coupons sport :

- Aquagym senior
- Jardin aquatique
- Leçons d'aquagym
- Leçons de natation
- Aquabike

approuve l'extension de la convention coupon sport ANCV permettant l'ajout de l'activité aquabike aux activités pouvant être réglées par coupons sport et **autorise** Monsieur le Maire à signer cette extension de convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION PATRIMOINE NEUF, ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE

15. Dénomination de la voie privée desservant le lotissement Les Cerisiers Chemin des Pompes - (Commission Patrimoine neuf et ancien, Assainissement, Cadre de vie du 11/06/13) – Rapporteur : Monique JAMET-LUBIN
Madame Jany Brun, propriétaire des terrains composant le lotissement les Cerisiers (11 lots) propose au conseil municipal de dénommer la voie créée partant du Chemin des Pompes et desservant les futures habitations :

- Impasse Claude Vernet

Du nom de l'oncle de Madame Brun décédé il y a une trentaine d'années et qui a lui-même planté le champ de cerisiers qui s'étendait sur les terrains objet du présent lotissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal dénomme la voie privée : Impasse Claude Vernet

Adopté à l'unanimité

16. Dénomination de la voie privée desservant le lotissement Les jardins de Jean LACOMBE chemin des Carrières - (Commission Patrimoine neuf et ancien, Assainissement, Cadre de vie du 11/06/13) – Rapporteur : Monique JAMET-LUBIN

Les Consorts JOUET PASTRE, LACOMBE, LURMIN propriétaires des terrains composant le lotissement les Jardins de Jean Lacombe (11 lots) propose au conseil municipal de dénommer la voie interne créée partant du Chemin des Carrières et desservant les futures habitations :

- Impasse Jean Lacombe

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal dénomme la voie privée : Impasse Jean Lacombe

Adopté à l'unanimité

17. Autorisation d'exploitation par NOVERGIE - (Commission Patrimoine neuf et ancien, Assainissement, Cadre de vie du 11/06/13) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Dans le cadre d'une Délégation de Service Public se terminant en 2027, le SIDOMRA (Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets du Pays d'Avignon) a confié l'exploitation de ses installations de traitement et de valorisation des déchets à la Société Novergie.

A ce titre, la Société NOVERGIE exploite sur le Pôle de Valorisation Energie-Matières NOVALIE situé sur le territoire de Vedène : une Unité de Valorisation Energétique (UVE), un Centre de Traitement, valorisation et Maturation des Mâchefers (CTVM), une Déchetterie, un Centre de Tri de déchets ménagers issus de collectes sélectives.

Les arrêtés préfectoraux d'autorisation (le premier encadrant les activités du CTVM, le second autorisant l'UVE), tous deux délivrés le 22 Juillet 2005, ont été annulés par décision du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 15 Novembre 2010 pour les deux motifs suivants :

- Absence de preuve formelle de consultation de l'INAO pour l'UVE,
- Défaut de dépôt d'un dossier commun car, compte tenu de la proximité des installations, le Tribunal a estimé qu'il aurait fallu déposer un seul dossier reprenant l'ensemble des installations du Pôle plutôt que deux dossiers distincts (un pour le CTVM et un pour l'UVE).

A la demande du SIDOMRA et de NOVERGIE, afin d'assurer la continuité du service public, un arrêté préfectoral a autorisé à titre provisoire depuis le 19 Novembre 2010 l'exploitation des installations. Parallèlement, le même

jour, la Société NOVERGIE a été mise en demeure de régulariser la situation administrative par le dépôt du nouveau Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter.

Le 19 Août 2011, la Société NOVERGIE a déposé en préfecture de Vaucluse, un nouveau Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter. Sur demande des services instructeurs de l'Etat (DREAL), le dossier a été complété en Juillet 2012. Il a été jugé complet et régulier en Septembre 2012 et a fait l'objet d'un avis favorable de l'Autorité Environnementale en Décembre 2012.

Compte tenu du contexte précédemment développé, ce dossier correspond à une régularisation administrative des aménagements déjà réalisés en 2006 et 2007.

A ce titre, la Société NOVERGIE sollicite l'Autorisation d'Exploiter :

le Centre de Traitement de Valorisation des Mâchefers (CTVM) à hauteur annuelle de 87500 t, l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) à hauteur annuelle de 199 000 t (dont 11 000 t de DASRI) plus 6 400 t/an de boues non valorisables biologiquement.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce dossier a été soumis à une enquête publique qui s'est tenue le Mercredi 19 Juin 2013 au Centre Administratif. Le Commissaire Enquêteur était présent ce jour de 9 heures à 12 heures, salle du personnel au 1^{er} étage.

Aucune observation n'a été formulée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'autorisation d'exploiter ce site.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

18. Attribution de subvention à la SEM de Sorgues pour la production de 5 logements PLAI pour l'opération acquisition/amélioration de l'ancienne gendarmerie - (Commission Aménagement du Territoire du 13/06/13) – Rapporteur : Jacques GRAU

La Communauté de Communes a la compétence pour « la politique du logement et cadre de vie » par arrêté Préfectoral SI 2008-02-26-00-90 en date du 26 février 2008.

Le Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, adopté en Conseil Communautaire le 17 janvier 2011, doit permettre de :

- Programmer les logements nécessaires pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs du territoire,
- Combler les segments manquants de l'offre et anticiper les besoins émergents des habitants,
- Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en diversifiant l'offre de logements.

La délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 29 avril 2010 approuve le programme local de l'habitat de la CCPRO pour la période de 2010-2015,

La délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 31 mars 2011 a mis en place le co-financement communal des logements subventionnés PLAI (prêt Locatif Aidé d'Insertion) dans le cadre du PLH,

Par courrier du 2 mai 2013, la SEM sollicite une subvention de 500 euros par logement pour l'opération acquisition amélioration de logements de l'ancienne Gendarmerie : opération comprenant 14 logements dont 5 PLAI et 9 PLUS, situés 75 Bd Salvador Allende, représentant une subvention totale de 2 500 euros.

L'aide octroyée par la Commune de Sorgues, permettra à la SEM de demander une subvention complémentaire à la CCPRO.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la subvention de 500 euros par logement pour l'opération acquisition amélioration de logements de l'ancienne Gendarmerie : opération comprenant 5 PLAI, situés 75 Bd Salvador Allende, représentant une subvention totale de 2 500 euros et **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

19. Cité des Griffons : acquisition d'un logement avec cellier appartenant à Monsieur et Madame BOREL - (Commission Aménagement du Territoire du 13/06/13) – Rapporteur : Monique JAMET-LUBIN

Monsieur BOREL Luc et Madame BOREL Micheline sont propriétaires d'un logement vacant de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24 :

- 1 T4 situé au 3^{ème} étage du bâtiment O lot 430/440 représentant 102 tantièmes soit 64M²

Ils envisagent de vendre leur logement vacant avec cellier à la Commune, moyennant la somme de 12 000 €, prix conforme à l'avis des domaines

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce logement avec cellier afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal achète moyennant la somme totale de 12 000 € le logement avec cellier de la Cité des Griffons à Sorgues, appartenant à Monsieur et Madame BOREL, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24 ; **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts ; **dit** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ; **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire .

Adopté à l'unanimité

20. Contrat d'axe Avignon-Carpentras : adoption de la convention d'application pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrages publics à la réalisation d'opérations d'aménagement - (Commission municipale de l'Aménagement du Territoire du 13/06/13) - Rapporteur : Mireille VITALE

La réouverture de la ligne ferroviaire Avignon Carpentras prévue en 2014 s'inscrit dans la démarche globale d'amélioration de l'accessibilité du territoire régional engagée par la Région Provence – Alpes d'Côte d'Azur (PACA).

Des actions prioritaires liées à la réouverture de la ligne ont été identifiées dans le contrat d'axe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte la convention d'application proposée par la Région PACA et **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention d'application et toutes pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION PROXIMITE & COHESION

11

21. Convention de mise à disposition de personnel municipal au CASEVS - (Commission Proximité & Cohésion du 12/06/13)- Rapporteur : Pascal DUPUY

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et le Centre d'animation socio-éducative de la Ville de Sorgues pour l'organisation et la mise en œuvre des activités socio-éducatives en faveur de la jeunesse impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition de personnel travaillant à la préparation et l'organisation des dites activités.

Dans le cadre des activités socio-éducatives sorguaises mises en œuvre par la Commune et le Centre d'Animation Socio-éducative de la Ville de Sorgues, un fonctionnaire municipal est affecté d'une manière permanente au développement et à la réalisation des objectifs socio-éducatifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la commune et le Centre d'Animation Socio-éducative de la Ville de Sorgues une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et au décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 Août 2014.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition du fonctionnaire municipal auprès du CASEVS ; **autorise** le Maire à signer les pièces s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

22. Versement de subvention par la commune de Sorgues à l'Association « Mission Locale jeunes Grand Avignon » (Commission Proximité et Cohésion du 12/06/13) – Rapporteur : Christian RIOU

Afin de pérenniser les services proposés aux sorguaises et aux sorguais âgés de 16 à 25 ans, dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, et pour conserver les activités de l'antenne de Sorgues de la Mission Locale, le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens a été voté par le conseil municipal le 20 Décembre 2012 pour une durée de 3 ans.

Cette convention dans son article 4 prévoit le versement d'une subvention annuelle.

Pour mener à bien cette mission, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon » s'est engagée à mettre à disposition de l'antenne de SORGUES un conseiller à temps plein.

La commune de Sorgues s'engage, à contribuer au fonctionnement de l'antenne par le versement d'une subvention annuelle dont le montant pour 2013 est arrêté à la somme de 31 317 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise le versement de la subvention sollicitée au titre de l'année 2013, à savoir 31 317 € déduction faite de l'acompte déjà versé conformément à la convention.

Adopté à l'unanimité

23. Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement - (Commission Proximité et Cohésion du 12/06/13) – Rapporteur : Pascal DUPUY

Le Conseil Général de Vaucluse sollicite, au titre de l'année 2013, une participation volontaire de la commune de Sorgues pour le financement du dispositif Fonds départemental unique de solidarité logement

Ce fonds est défini par le Plan Départemental d'Action Pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) adopté par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général le 9 octobre 2009 pour la période 2009-2013. Ce fonds permet d'octroyer des aides au logement pour les ménages les plus démunis et leur faciliter ainsi l'accès et le maintien dans le logement.

Le gestionnaire mandaté pour ce fonds est la Caisse d'Allocations Familiales.

La participation financière de la commune pour 2013 est définie selon le barème suivant :

- FSL : 0.1068 par habitant soit 498.79 euros
- Energie : 0.1062 par habitant soit 748.17 euros
- Eau : 0.1602 par habitant soit 748.17 euros

Soit un montant total de 1 995.13 euros

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde le versement d'une participation d'un montant de 1995,13 € pour le Fonds Unique Départemental de Solidarité Logement à la CAF de Vaucluse.

Adopté à l'unanimité

24. Suite au départ d'une commune, signature de la convention partenariat pour le fonctionnement intercommunal du Relais Parents Assistantes Maternelles (RAM) - (Commission Proximité & Cohésion du 12/06/13) – Rapporteur : Josette SICARD

Lors du comité de pilotage du RAM du 22 Janvier 2013, la ville de Courthézon a notifié sa décision de quitter le dispositif intercommunal. Cela a eu pour conséquence la dénonciation de la convention qui liait cette commune aux autres communes de la CCPRO dont Sorgues.

Sorgues, Jonquières, Bédarrides, Châteauneuf du Pape, et Caderousse ont souhaité continuer ce partenariat.

En conséquence une nouvelle convention, prenant en compte ces nouveaux éléments doit être à nouveau signée, entre Sorgues et les communes de Jonquières, Bédarrides, Châteauneuf du Pape, et Caderousse pour la période 2013-2014 (terme du CEJ 2°Génération).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la signature de la convention partenariat pour le fonctionnement intercommunal du Relais parents Assistantes Maternelles (RAM) suite au départ de la commune de Courthézon et **autorise** le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

12

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

25. Modification du tableau des effectifs théoriques du Personnel Communal - Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

26. Recrutement d'un agent d'animation au sein de l'Accueil Jeunes dans la cadre d'un CAE – Rapporteur :

Monsieur le Maire

Par délibération du 31 janvier le conseil municipal avait autorisé le recrutement d'une personne sous contrat d'avenir pour renforcer l'accueil jeunes. Ce recrutement sous cette forme ayant été infructueux (nécessité, compte tenu de la compétence nécessaire, d'une domiciliation en zone ZUS (zone urbaine sensible) il est proposé aux membres du conseil de renforcer l'accueil jeunes à l'aide d'un agent recruté sous Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise la signature du CAE.

Adopté à l'unanimité

POINTS DIVERS

27. Modification du nombre de sièges et de représentation des communes au Conseil de Communauté –

Rapporteur : Alain MILON

La loi portant réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, reprise dans l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a arrêté le nouveau dispositif de répartition des sièges par commune au sein des Conseils de Communautés.

La loi relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et intercommunaux, votée le 17 avril 2013, a reporté du 30 juin au 31 août 2013, l'obligation de procéder à la répartition des sièges selon les nouvelles dispositions de façon à tenir compte des évolutions de périmètre des EPCI.

Pour procéder à cette répartition, il convient de tenir compte des éléments suivants :

Nouvelle disposition applicable à compter d'Avril 2014 :

Par application de l'article L5211-6-1 précité, le nombre de sièges de la CCPRO (population comprise entre 30 000 hbt et 39 999 hbt) passerait à **34 sièges** (tableau indicatif), selon le poids démographique des communes (arrêté Préfectoral), à défaut d'accord sur la répartition.

En cas d'accord des communes sur la répartition :

Le nombre de sièges pourrait passer à **42 (+25%) maximum**.

Cette répartition est établie par accord au moins des 2/3 des Conseils Municipaux, représentant la moitié de la population totale de celle-ci ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population (majorité qualifiée) et doit tenir compte de la population de chaque commune.

Un arrêté préfectoral modifiera officiellement la répartition des sièges, au plus tard le 31 octobre 2013, après délibérations des Conseils Municipaux, s'accordant sur une nouvelle répartition.

M. le Préfet de Vaucluse vient de décider le rattachement de la Commune isolée d'Orange à la CCPRO, il convient donc d'ores et déjà d'examiner la répartition des sièges et d'envisager différentes possibilités de répartition.

Ainsi, la nouvelle population CCPRO élargie à Orange s'établit à **67 165 habitants**

La strate démographique du futur EPCI sera de 50 000 à 74 999 habitants.

Le nombre de sièges fixé par la loi : **40** (à défaut d'accord entre les 6 Communes).

La répartition stricte selon la loi:

Bédarrides :	3 sièges
Caderousse :	1 siège
Châteauneuf du Pape :	1 siège
Courthézon :	3 sièges
Jonquières :	2 sièges
Sorgues :	11 sièges
Orange :	<u>19 sièges</u>

40

Il existe une possibilité offerte par la loi en cas d'accord des 6 Communes, à la majorité qualifiée (moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population) de rajouter 25 % des sièges au maximum, soit : $40 \times 25 \% =$ **50 sièges (maximum)**.

Cette répartition a été validée par les Maires réunis en Bureau le 13 juin dernier.

Les 6 Conseils Municipaux doivent délibérer.

Cette répartition devra être fixée après l'arrêté de M. le Préfet prononçant le rattachement d'Orange à la CCPRO, après avis de la CDCI et de la CCPRO qui devra donner son accord lors du prochain conseil de communauté fixé le 13 juillet 2013.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal retient la nouvelle répartition du Conseil Communautaire, s'appliquant à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2014, comme suit :

	Actuellement	Nouvelle répartition
• Commune de 2 000 à 4 000 habitants (x2 Communes)	3	4 (Caderousse, Châteauneuf du Pape)
• Commune de 4 001 à 8 000 habitants (x3 Communes)	4	5 (Bédarrides, Courthézon, Jonquières)
• Commune de 8 001 à 25 000 habitants (x1 Commune)	9	12 (Sorgues)
• Commune de 25 001 à 35 000 habitants (x1 Commune)	0	15 (Orange)
Total sièges du Conseil Communautaire	27	50

Adopté à la majorité

Contre : Vincent JULLIEN – Vivian POINT – Aimé NANIA

28. Passation d'une convention de financement « Dispositif Epargne bonifié Sorgues » entre la C.A.F. de Vaucluse et le Relais Vacances de Sorgues – Rapporteur : Georges JUGLARET

Dans le cadre des fonctions du relais vacance de Sorgues, il sera mis en place un dispositif d'épargne bonifiée qui permettra aux familles allocataires de la CAF de réaliser une épargne mensuelle d'ici le 31 décembre 2013 en préparation de leur projet vacances.

Il consistera à valoriser l'épargne effectuée par la famille en lui attribuant une somme supplémentaire plafonnée à 100% du montant épargné dans la limite de 200€ par famille, somme à laquelle s'ajoutera une bonification de 30€ par enfant.

Elle sera bonifiée par la CAF de Vaucluse aux conditions indiquées dans la convention et permettra aux familles de budgétiser leur départ en vacances sur un dispositif VACAF.

Le relais vacances repérera les familles potentiellement concernées et chaque mois l'épargne sera déposée en banque sur un livret personnel à la famille et réservé à l'épargne vacances (livret A, Livret d'épargne populaire ou autre).

Un contrat joint au dossier sera signé entre l'allocataire, le relais vacances et la caf de Vaucluse.

Toutefois, la convention nationale ne sera approuvée par la CNAF seulement à partir de la fin juillet 2013.

Par conséquent, pour ne pas pénaliser les bénéficiaires de ce dispositif, le Conseil Municipal est invité à autoriser par anticipation, M le Maire à signer la prochaine convention du dispositif épargne bonifiée et toutes les pièces s'y rapportant qui sera proposée par la CAF.

Cette convention est prévue pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal met en place un dispositif d'épargne bonifiée pour les familles allocataires de la CAF et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement et tous les documents relatifs à celle-ci.

Adopté à L'unanimité

14

29. Convention pour la pose de caméra de vidéo protection en façade de la pharmacie convention de mise à demeure pour la mise en place d'équipement de vidéo-protection en façade d'un bâtiment situé 67 rue de la république à Sorgues – Cadastre DR N° 43 – Rapporteur : Marc CHASTEL

Dans le cadre de la mise en place de son système de vidéo protection la ville de Sorgues doit passer une convention avec la SCI BERARD – QUETU afin de pouvoir poser en façade d'un bâtiment sis 67, rue de la République – Cadastre DR n°43, une caméra de vidéo protection.

Il ne sera versé aucune indemnité à la fois au titre de l'occupation des lieux et de la consommation électrique des équipements qui seront directement raccordés sur le réseau électrique. Toutefois le propriétaire sera indemnisé des dégâts qui pourraient être causés lors de la mise en place de la caméra, de son entretien, des réparations. Le montant de l'indemnisation fera l'objet d'une estimation amiable. Ces frais seront à la charge soit de la commune de Sorgues, soit de l'entrepreneur ayant causé lui – même des désordres.

La convention est établie pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction d'une année.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention entre SCI BERARD – QUETU et la Ville de Sorgues, pour la mise en place d'une caméra de vidéo protection en façade d'un bâtiment sis 67, rue de la République à Sorgues – Cadastre DR n°43 et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à la majorité

2 abstentions : Vivian POINT – Aimé NANIA

30. Subvention exceptionnelle à l'ASSER – Rapporteur : Stéphane GARCIA

Par courrier, l'ASSER a sollicité la participation financière de la commune à l'organisation d'une manifestation pour les 40 ans de l'association qui a ainsi contribué, par l'organisation de cet évènement, à valoriser la vie associative sur la commune de Sorgues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 750,00 € à l'ASSER.

Adopté à l'unanimité

31. Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Rapporteur : Stéphane GARCIA

Par délibération en date du 26 Juin 2009, la Commune a délibéré afin de définir les modalités d'application de la réforme de la taxe locale sur la publicité extérieure.

La délibération précisait les tarifs applicables pour la période transitoire allant de l'exercice 2009 à l'exercice 2013 et permettant une évolution progressive des tarifs.

Un arrêté fixant les tarifs maximum pour 2014 a été publié au journal officiel le 13 juin 2013. Cet arrêté précise que chaque année, les tarifs seront revalorisés en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac relevé deux ans avant l'année de taxation.

Les communes ayant institué la taxe locale sur la publicité extérieure peuvent décider d'appliquer ou non par voie de délibération les tarifs maximaux sous réserve que l'augmentation des tarifs de base par mètre carré d'un support en résultant soit limitée à 5 euros par rapport à l'année précédente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal maintient les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure inchangés en 2014 et sur les exercices suivants par rapport à 2013, disponibles à la Direction des Finances.

Précise qu'en cas de modification des tarifs, le Conseil Municipal se prononcera par délibération.

Adopté à l'unanimité

32. Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive collège Denis Diderot – Rapporteur : Christian RIOU

Par courrier, l'Association Sportive Collège Denis Diderot a sollicité le soutien financier de la commune du fait de la participation de l'association à la phase finale des championnats de France UNSS 2013 du rugby qui contribue à la mise en valeur de la vie associative et sportive sur la commune de Sorgues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'Association Sportive Collège Denis Diderot.

Adopté à l'unanimité

33. Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire Maillaude – Rapporteur : Christelle PEPIN

La coopérative scolaire Maillaude sollicite le soutien financier de la commune suite à l'organisation d'une classe transplantée Astronomie en décembre 2012 à laquelle 48 élèves de CM2 ont participé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 248,00 € à la coopérative scolaire Maillaude correspondant à un forfait de 5.20 € par enfant et par jour sur la durée de la classe transplantée organisée.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry LAGNEAU

